

DORHEL - SARL au Capital de 8 000,00 € - 5, rue de la Fusterie - 11300 - LIMOUX - RCS B 440 552 628 - NAF 7830Z
R.S.A.C. CARCASSONNE 2009 AC 11 - Activité régie par l'article L.1251-64 du Code du Travail

AVERTISSEMENT :

Dernière version publiée le

19 janvier 2012

CE COMPARATIF NE CONCERNE QUE LES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR DORHEL PORTAGE.

Vous n'y trouverez donc pas, notamment, les activités commerciales du négoce, les activités artisanales ou agricoles, ainsi que toutes les activités exercées sous la forme de sociétés, sans compter les activités libérales réglementées..

Le lecteur est informé que ce comparatif ne donne que des informations simplifiées. De plus, malgré tout le soin apporté par DORHEL PORTAGE à sa rédaction, il est susceptible de contenir des erreurs et/ou des omissions ou ne pas être à jour de nouvelles dispositions.

Le lecteur est donc informé que seules les dispositions légales et réglementaires officielles font foi.

AUTO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	PORTAGE SALARIAL
STATUT JURIDIQUE		
La Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, Titre 1 chapitre I instaure le statut de l'entrepreneur individuel communément appelé auto entrepreneur avec comme date d'application le 1 ^{er} janvier 2009.	Statut fiscal de la micro-entreprise Autres statuts fiscaux	Article L.1251-64 du Code du Travail
ÂGE REQUIS		
18 ans L'émancipation ne sert à rien pour abaisser l'âge requis par le Code de Commerce	18 ans L'émancipation ne sert à rien pour abaisser l'âge requis par le Code de Commerce	16 ans comme tout travailleur salarié

AUTO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	PORTAGE SALARIAL
--------------------------	--------------------------------	-------------------------

NOM COMMERCIAL

<p>POSSIBLE</p> <p>L'existence légale d'un nom commercial résulte d'une inscription au R.C.S.</p> <p>L'immatriculation à l'INSEE semble permettre de prendre un NOM COMMERCIAL.</p>	<p>OUI pour les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.</p> <p>IMPOSSIBLE pour les autres.</p>	<p>OUI chez DORHEL PORTAGE</p>
--	--	---------------------------------------

PATRIMOINE

Patrimoine mobilier

<p>Tous les biens mobiliers, y compris ceux du conjoint commun en biens, sont saisissables en cas de dépôt de bilan. Option possible pour l'EIRL</p>	<p>Aucun risque</p>
---	----------------------------

Patrimoine immobilier

<p>Insaisissabilité de tous les biens immobiliers bâtis ou non à usage non professionnel (déclaration notariée obligatoire).</p>	<p>Aucun risque</p>
--	----------------------------

ÉLIGIBILITÉ - CONDITIONS REQUISES

CONDITIONS

<p>Régime micro-social : Le chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à 33 300 € au 1er Janvier 2012, prorata temporis.</p> <p>Le dépassement est possible sous certaines conditions et pendant un certain temps.</p> <p>En l'absence de chiffre d'affaires pendant 36 mois civils ou 12 trimestres consécutifs, le régime micro-social est supprimé.</p>	<p>Idem auto-entrepreneur pour le régime fiscal de micro-entreprise.</p> <p>Pour être au régime du réel simplifié votre chiffre d'affaires doit être inférieur à 234 000 €.</p> <p>Au-delà de cette somme (sauf option) vous êtes au régime du réel normal.</p>	<p>Pas de chiffre d'affaires minimum chez DORHEL PORTAGE.</p> <p>Votre chiffre d'affaires est illimité.</p> <p>Aucunes conditions si activité non règlementée.</p> <p>Votre contrat de travail ne vous est proposé qu'après l'obtention d'une 1ère mission.</p> <p>L'absence donc de chiffre d'affaires pendant une année ne vous pénalise pas.</p>
--	---	--

	AUTO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	PORTAGE SALARIAL
IMMATRICULATION			
INSEE (SIRET + NAF)	OUI	OUI	DORHEL PORTAGE est déjà immatriculée NON pour l'intervenant qui est salarié
Registre du Commerce et des Sociétés	NON	NON si activité libérale OUI si activité commerciale	DORHEL PORTAGE est déjà immatriculée NON pour l'intervenant qui est salarié
Registre Spécial des Agents Commerciaux	L'auto-entrepreneur peut être Agent Commercial à condition de s'inscrire également au Registre Spécial des Agents Commerciaux	OBLIGATOIRE pour les Agents Commerciaux	DORHEL PORTAGE est déjà immatriculée NON pour l'intervenant qui est salarié
Activité de formateur	Il est possible de d'obtenir un numéro d'existence auprès de La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu de votre domicile		DORHEL PORTAGE ne possède pas de numéro d'existence auprès de la DRTEFP Les actions de formations ne sont donc possibles
	Ne faisant pas de comptabilité, l'auto-entrepreneur ne pourra pas s'acquitter des obligations annuelles déclaratives d'un compte d'exploitation de ses activités de formateur ATTENTION à ce vide juridique qui pourrait conduire à la suppression du numéro d'existence attribué	Obligations annuelles déclaratives du compte d'exploitation de l'activité de formateur possible sans problèmes	
Interdiction de gérer	Les personnes interdites de gérer ne peuvent pas s'inscrire	Les personnes interdites de gérer ne peuvent pas s'inscrire	Les personnes interdites de gérer peuvent utiliser le Portage Salarial puisqu'elles possèdent un statut de salarié

AUTO-ENTREPRENEUR**ENTREPRISE INDIVIDUELLE****PORTAGE SALARIAL****BÉNÉFICE DE L'ACCRE**Demandeur
d'emploi

Les bénéficiaires de l'ACCRES bénéficient d'une réduction de cotisations de 75 % la première année, 50 % la seconde année et 25 % la troisième année, calculé trimestre par trimestre.

Exonération de charges sociales pendant un an (sur la partie du revenu ne dépassant pas 120 % du SMIC en vigueur au 1er Janvier) correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales, à l'assurance de base vieillesse et veuvage.

Aucune exonération pour les autres cotisations (régime complémentaire obligatoire, CSG et CRDS).

La consultation de sites Internet spécialisés est indispensable pour appréhender ce service compliqué.

NON à l'entrée dans le portage salarial.

OUI à la sortie du portage salarial en cas de création d'entreprise.

COÛT DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

Comptabilité

Aucun coût de fonctionnement, car aucune obligation comptable d'aucune sorte.
Un suivi de gestion paraît néanmoins indispensable.

Idem auto-entrepreneur pour le régime fiscal de micro-entreprise.

Pour les autres régimes fiscaux, une comptabilité est nécessaire (plus ou moins simplifiée suivant le régime). Mieux vaut donc prévoir des honoraires pour un Expert-comptable.

Chez DORHEL PORTAGE aucun frais d'inscription, aucun frais fixes.

La rémunération est seulement calculée sur le chiffre d'affaires HT annuel :

- 10 % jusqu'à 25 000 €
- 8 % de 25 000 € à 50 000 €
- 5 % de 50 000 € à 100 000 €
- 3 % au-delà de 100 000 €.

Facturation

Toutes les règles et obligations liées à la facturation sont applicables.
Indiquez sur toutes vos factures "TVA non applicable, Art 293 B du C.G.I."

Idem auto-entrepreneur pour le régime fiscal de micro-entreprise.

Pour les autres régimes fiscaux, toutes les règles et obligations liées à la facturation sont applicables.

DORHEL PORTAGE se charge de la facturation, de l'encaissement et des procédures de recouvrement pour tous les clients (sauf les particuliers).

ASSURANCES

Assurances

Les informations, parfois contradictoires, recueillies sur Internet, indiquent que les auto-entrepreneurs ont les pires difficultés à souscrire des polices d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation.

ATTENTION : Pour certaines activités les assurances sont obligatoires. De toute façon l'absence d'assurances est préjudiciable dans les relations clientèle.

Assurances responsabilité civile professionnelle et d'exploitation souvent nécessaires.

Leurs coûts peuvent être élevés suivant l'activité exercée.

ATTENTION : Pour certaines activités les assurances sont obligatoires. De toute façon l'absence d'assurances est préjudiciable dans les relations clientèle.

DORHEL PORTAGE est assuré :

- en responsabilité civile d'exploitation
- en responsabilité civile professionnelle
- en protection juridique

Toutes ces garanties sont intégrées dans notre prestation (voir supra)

RÉGIME FISCAL IMPÔT SUR LE REVENU

1) Si le montant des revenus du foyer fiscal de l'avant-dernière année correspondant au revenu fiscal de référence est inférieur ou égal, pour une part de quotient familial, à la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente celle au titre de laquelle l'option est exercée, cette limite étant majorée respectivement de 50 % ou 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.

(Exemples pour 2009, par référence au barème 2007 : 25 195 € pour une personne seule, 50 390 € pour un couple, 75 585 € pour un couple avec deux enfants) :

2,2 % pour une activité de services

2) Dans les autres cas régime de base de la micro-entreprise

1) En Micro-Entreprise prestataire de services :
 - en BNC (bénéfices non commerciaux) : **Base impôt sur le revenu** de 66 % de votre chiffre d'affaires
 - en BIC (bénéfices industriels et commerciaux) : **Base impôt sur le revenu** de 50 % de votre chiffre d'affaires

2) Pour les autres régimes fiscaux, les bénéfices réels de l'entreprise constituent les revenus imposables dans la catégorie des BIC ou des BNC sans bénéficier d'abattements sauf adhésion à un centre ou une association de gestion agréé.

L'intervenant est salarié.

Il déclare son NET IMPOSABLE annuel.

Il bénéficie de l'abattement de 10 % pour frais professionnels.

RÉGIME FISCAL IMPÔT SUR LE REVENU (suite)

Inconvénients

<p>ATTENTION : Ce régime n'est probablement pas intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si votre foyer fiscal n'est pas imposable, - si vous avez de lourds investissements à effectuer, - si vous avez d'importants frais généraux (par exemple des sous-traitants - Voir infra TVA). 	<p>Le régime de la micro-entreprise n'est peut-être pas intéressant si vous avez de lourdes charges en matières d'investissements ou de frais généraux (ne pas oublier que l'abattement comprend tous les frais généraux dont les cotisations sociales - Voir infra).</p> <p>Préférez les autres régimes fiscaux où vous pourrez déduire les amortissements et tous les frais généraux relatifs à votre activité.</p>	<p>Le régime du portage salarial n'est peut-être pas intéressant si vous avez des charges d'investissements (non remboursées par DORHEL PORTAGE) ou que vos frais de missions (voyages et déplacements, hôtels et restaurants) dépassent la limite de remboursement de DORHEL PORTAGE (annuellement 30 % du chiffre d'affaires HT facturé).</p>
--	---	---

RÉGIME FISCAL TVA

Inconvénients

<p>TVA. non applicable, art. 293 B du CGI</p> <p>A compter du 1er Janvier 2010, vous pouvez demander un numéro intracommunautaire au service des impôts.</p>	<p>TVA. non applicable, art. 293 B du CGI pour la micro-entreprise.</p> <p>TVA de droit commun pour les autres régimes fiscaux.</p>	<p>TVA de droit commun pour DORHEL PORTAGE</p>
<p>Ce régime est inadapté si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous sous-traitez une partie de vos activités à des assujettis - si vous devez faire des investissements lourds - si vous faites des prestations à l'exportation et que vous ne demandez pas de numéro intracommunautaire. 	<p>Idem auto-entrepreneur si vous êtes en micro-entreprise.</p> <p>ATTENTION, pour dans les autres régimes fiscaux, la TVA facturée n'est jamais récupérable par les clients non-assujettis.</p>	<p>DORHEL PORTAGE ne peut vous rembourser des investissements immobilisables, la TVA correspondante est donc perdue.</p> <p>Les factures de location ou de leasing seront acceptées (il ne restera à votre charge que la valeur résiduelle).</p> <p>LA TVA facturée par DORHEL PORTAGE à vos clients non-assujettis n'est jamais récupérable par ceux-ci</p>

RÉGIME FISCAL TVA (suite)

Avantages

<p>Ce régime est particulièrement adapté si votre clientèle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de particuliers, - d'associations loi 1901 ou de sociétés civiles immobilières (n'ayant pas opté à la TVA), - de professions médicales ou paramédicales, - d'agents généraux d'assurances, 	<p>Idem auto-entrepreneur si vous êtes en micro-entreprise.</p> <p>Pour les autres régimes fiscaux, vous récupérez la TVA sur vos investissements et sur vos frais généraux sauf indication contraire du Code Général des Impôts.</p>	<p>DORHEL PORTAGE vous remboursera vos frais TTC (y compris les factures de location - voir infra), mais c'est le montant HT de ces frais qui serviront aux calculs permettant l'établissement de votre feuille de paye</p> <p>Indirectement vous récupérez ainsi la TVA sur vos frais généraux</p>
--	---	---

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

A compter du 1er Janvier 2010, elle remplace la taxe professionnelle.
Elle est composée d'une contribution foncière des entreprises et d'une cotisation sur la valeur ajoutée.

Contribution foncière des entreprises

Cotisation sur la valeur ajoutée

<p>Si option au versement fiscal libératoire exonération l'année de la création et les deux années suivantes, à la condition :</p> <p>L'entrepreneur, son conjoint, son concubin lié par un PACS, ses ascendants et descendants ne devront pas avoir exercé, au cours des trois années qui précèdent la création, une activité similaire à celle de l'entreprise nouvellement créée.</p>	<p>Il existe diverses exonérations possibles.</p> <p>Se renseigner, car c'est assez complexe car dépendant du statut, d'une localisation, etc....</p>	<p>DORHEL PORTAGE a la charge de cet impôt pour l'ensemble de ses activités de Portage Salarial</p>
<p>Exonération</p>		

TAUX ET BASES DES COTISATIONS SOCIALES

TAUX

<p>Régime micro-social obligatoire :</p> <p>1) Pour les prestataires de services (BIC) : 21,3 % du chiffre d'affaires (RSI)</p> <p>2) Pour les professions libérales (BNC) : 18,3 % du chiffre d'affaires (CIPAV)</p> <p>Formation professionnelle :</p> <p>0,2 % du montant annuel du chiffre d'affaires</p>	<p>Le régime micro-social est possible sur option.</p> <p>Autres régimes :</p> <p>Le taux des cotisations est d'environ 45 % du chiffre d'affaires après abattement (voir supra), soit 23 % pour un BIC et 29,7 % pour un BNC.</p> <p>Pour 100 € de chiffre d'affaires en BIC : cotisation d'environ 45 % de 50 € (50 % de 100 €) soit 23 €, ce qui ne laisse donc que 27 € pour tous les autres frais généraux.</p> <p>Pour 100 € de chiffre d'affaires en BNC : cotisation d'environ 45 % de 66 € (66 % de 100 €) soit 29,70 €, ce qui ne laisse donc que 4,30 € pour tous les autres frais généraux.</p>	<p>Régime général des salariés : Environ 64 % du salaire brut (charges ouvrières et patronales, sans réduction "Loi Fillon") jusqu'au plafond et pour des non-cadres.</p> <p>Par rapport au chiffre d'affaires, il ne représente plus qu'un MAXIMUM d'environ 40 %.</p> <p>Les cotisations URSSAF (prestations meilleures que celles des autres régimes) représentent environ 44 % du salaire brut et donc environ 28 % du chiffre d'affaires.</p> <p>Accident du travail, chômage, régime complémentaire de retraite, taxe apprentissage, formation professionnelle et effort construction qui n'existent pas ailleurs, font la différence des pourcentages de cotisation.</p> <p>Chez DORHEL PORTAGE la complémentaire santé est optionnelle pour tout le monde.</p>
<p>Les cotisations sont versées mensuellement ou trimestriellement sur le chiffre d'affaires réel.</p> <p>Le cumul avec un emploi salarié donne droit à un allègement de charges sociales.</p>	<p>Bases forfaitaires les deux premières années.</p> <p>Les cotisations de toutes les années suivantes sont provisionnelles.</p> <p>Elles sont réajustées (ce qui signifie que vous aurez un rappel à payer, même après une cessation d'activité) dès que votre bénéfice de l'année précédente est connu (voir supra).</p> <p>Des dérogations au calculs ci-dessus existent sur option.</p> <p>Même en l'absence de chiffre d'affaires, des cotisations sociales minimales sont dues.</p>	<p>Base : Le salaire brut ou le salaire plafonné (TA) ou le salaire déplafonné (TB ou TC ou TB+TC) suivant les cotisations sociales, pôle emploi, retraite complémentaire et/ou cadre (Brut- 5% pour la CSG et la CRDS).</p> <p>En l'absence de chiffre d'affaires, donc de salaires, aucune cotisations n'est dues (sauf la médecine du travail).</p> <p>Aucun rappel de cotisations ne peut être demandé à un salarié.</p>

AUTO-ENTREPRENEUR

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

PORTAGE SALARIAL

BASE

TAUX ET BASES DES COTISATIONS FISCALES

<p>Formation professionnelle : 0,20 % du chiffre d'affaires pour une activité de prestation de services . Dispense pour ceux qui ont un revenu professionnel inférieur à 4 740,00 €</p>	<p>NEANT</p>	<p>Taux des salariés pour les cotisations de taxe d'apprentissage, de formation professionnelle et d'effort à la construction (Taux 2,73 % du brut) soit 1,72 % MAXIMUM du chiffre d'affaires (sans réduction "Loi Fillon" et remboursement de frais).</p>
---	--------------	---

PRESTATIONS FOURNIES PAR LES COTISATIONS

Il est souvent possible à l'entrepreneur de se couvrir, par des assurances optionnelles et/ou privés des prestations non couvertes par un régime obligatoire. Ces cotisations sont souvent élevées pour des prestations limitées, jamais déductibles pour les auto-entrepreneurs et ceux du régime de la micro-entreprise, et, pour les autres régimes fiscaux, pas toujours fiscalement déductibles.

Maladie maternité

<p>Régime de base très limité (donc coût d'une assurance complémentaire santé plus élevé). Indemnités journalières symboliques !</p>	<p>Régime de base très limité (donc coût d'une assurance complémentaire santé plus élevé). Indemnités journalières symboliques !</p>	<p>Couverture Sécurité sociale Indemnités journalières (50 % - 66,66 % 3 enfants à charge - de 22517,06 € pour 2012)</p>
--	--	--

Vieillesse

<p>Le nombre de trimestres validés dépend de votre chiffre d'affaires annuel qui est différent selon que vous êtes BNC ou BIC.</p> <p>BIC : 1 trimestre si CA < 3688 €, 2 trimestres si CA >= 7376 €, 3 trimestres si CA >= 11064 € et 4 Trimestres si CA >= 14752 €</p> <p>BNC : 1 trimestre si CA < 2794 €, 2 trimestres si CA >= 5588 €, 3 trimestres si CA >= 8382 € et 4 Trimestres si CA >= 11176 €</p> <p>En l'absence de chiffre d'affaires pendant deux années, passage au régime social de droit commun ou radiation de l'entreprise.</p>	<p>Le taux le plus favorable est le taux plein de 50 % (Avant 65 ans, 160 trimestres tous régimes confondus, plus de 65 ans sans condition de durée).</p> <p>ATTENTION : Le calcul du nombre de trimestre est moins favorable que celui des salariés.</p> <p>Le nombre d'années de revenus pris en compte dépend de votre année de naissance.</p>	<p>Depuis 2003, chaque trimestre est validé à partir de salaires bruts au moins égaux à 200 fois le SMIC horaire. Auparavant tout salaire déclaré au cours d'un trimestre validait ce trimestre.</p> <p>Le nombre de trimestres nécessaire dépend de votre année de naissance.</p> <p>Le nombre d'années de revenus pris en compte dépend de votre année de naissance.</p>
--	---	--

Allocations Familiales	Régime de droit commun	Régime de droit commun	Régime de droit commun
	AUTO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	PORTAGE SALARIAL
PRESTATIONS FOURNIES PAR LES COTISATIONS (suite)			
Retraite complémentaire	NEANT	NEANT	Retraite complémentaire et/ou cadre des travailleurs salariés
Accident du travail	NEANT	NEANT	Couverture accident et maladie professionnelle de la Sécurité Sociale
Chômage	NEANT	NEANT	Couverture chômage du pôle emploi
Garantie AGS	NEANT	NEANT	Le régime de garantie des salaires intervient en cas de liquidation judiciaire de la société de portage (salaires, préavis, indemnités de rupture..)
Formation Professionnelle	Prestation quasi inexistante	Prestation quasi inexistante	Possibilités de prise en charge par l'AGEFOS-PME auquel DORHEL PORTAGE cotise
Effort Construction	NEANT	NEANT	OUI, possibilité de demander à recourir à un prêt "construction" ou à la fourniture de logement par l'intermédiaire de l'organisme auquel DORHEL PORTAGE cotise
Participation, intéressement, Comité d'entreprise Intéressement	NEANT	NEANT	OUI, dès que DORHEL PORTAGE aura atteint pendant la durée prescrite l'effectif de 50 salariés équivalent temps plein

AUTRES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS

Bail Commercial	IMPOSSIBLE DE SE PREVALOIR DE LA REGLEMENTATION SUR LES BAUX COMMERCIAUX	BAIL COMMERCIAL POSSIBLE	N'EST PAS CONCERNÉ
Professions réglementées	IMPOSSIBLE	Appliquer les conditions particulières à chaque profession	Certaines professions réglementées sont accessibles au portage salarial (consultez DORHEL PORTAGE)
Clientèle	Un seul client permet à l'URSSAF de considérer ce genre de relation comme un lien de subordination ce qui conduit à une requalification en contrat de travail	Un seul client paraît moins risqué qu'en qualité d'auto-entrepreneur	Aucun risque
Qualification	Aucun contrôle des qualifications	La procédure d'immatriculation permet un contrôle des conditions de qualification	La procédure d'inscription permet un contrôle des qualifications
Publicité PAYANTE "PAGES JAUNES"	POSSIBLE Sur justificatif du numéro SIRET		POSSIBLE Sur justification de la convention de portage et du numéro SIRET de la société de portage
R.S.A.	Il semble que dans certains départements, le statut d'auto-entrepreneur provoque la suppression du R.S.A. A contrôler avant de s'inscrire	Le cumul R.S.A. avec les revenus tirés de ces activités ne semblent poser aucune difficultés	
CUMUL EMPLOIS	Il est possible de cumuler son statut avec un emploi salarié (donc et y compris le Portage Salarial mais pour une activité différente) Il n'est pas possible avec un statut non salarié (Entreprise individuelle ou gérant majoritaire de SARL)	Il est possible de cumuler son statut avec un emploi salarié (donc et y compris le Portage Salarial mais pour une activité différente) Il n'est pas possible avec un statut non salarié (Auto-entrepreneur ou gérant majoritaire de SARL)	Il est possible de cumuler son statut avec un autre emploi salarié, un statut non salarié ou une retraite (auto-entrepreneur, entreprise individuelle ou gérant majoritaire de SARL).